

Dossier suivi par :
Nadia ARRIVE
02.54.08.36.14

Ref : NA/FG -

Objet : Concours V.V.M.F.F.
Dossier de candidature 2023

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Département organise chaque année le concours départemental des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris". Cette opération récompense les efforts de fleurissement des communes indriennes et de leurs habitants. Incitant à la mise en valeur de notre patrimoine bâti et paysager, elle contribue à l'attractivité de notre département.

Si votre commune est labellisée « Villes et Villages Fleuris », votre candidature au label national est d'ores et déjà renouvelée. Le règlement et les critères d'attribution de celui-ci sont téléchargeables sur le site du Conseil National des Villes et Villages Fleuris www.villes-et-villages-fleuris.com

Si vous souhaitez candidater pour le label national "Villes et Villages Fleuris", le règlement et les critères d'attribution de celui-ci sont téléchargeables sur le site du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (www.villes-et-villages-fleuris.com). Nous vous invitons à nous faire connaître votre souhait à cet égard dès maintenant (**DOCUMENT A**).

S'agissant de l'obtention de la 1ère Fleur ou d'un prix régional, c'est désormais au Jury départemental dans sa formation spécialisée qu'il appartiendra d'évaluer votre candidature lors d'une visite. Vous trouverez tous les détails de la nouvelle procédure dans le document joint.

Comme chaque année, nous vous remercions de nous indiquer sur le **DOCUMENT A**, à quel prix votre commune souhaite participer et de nous retourner le document complété et signé avant le 02 Mai 2023.

Pour l'organisation du concours pour les particuliers, si vous y participez, il vous appartient alors de **sélectionner les candidats que vous souhaitez présenter au concours départemental**.

Le jury départemental V.V.M.F.F. souhaite poursuivre la sélectivité engagée afin de valoriser au mieux cette opération.

Cette sélection, réalisée dans les conditions établies par chaque commune (visite d'un jury ou d'une commission communale du fleurissement...), suivra ces prescriptions :

- les critères suivants devront être respectés :
 - environnement général, originalité, qualité d'entretien, qualité des plants et diversité des espèces.
- Au regard de la nécessaire adaptation au changement climatique et aux restrictions d'eau qui en découlent, une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre d'un fleurissement durable, respectueux de l'environnement de la préservation des ressources naturelles.

Le Jury départemental évaluera les efforts faits en ce sens à l'aide d'une grille d'évaluation, que vous trouverez ci-jointe pour information.

- le fleurissement doit être très visible de la rue, en particulier dans le cas d'une maison avec jardin ou de balcons, terrasses, murs et fenêtres fleuris.

Pour ce faire, vous aurez le tableau de présentation des particuliers, qu'il vous revient de renseigner (**DOCUMENT B**).

- les candidats sélectionnés sont répartis dans 4 catégories : (**DOCUMENT B**)
 - 1^{ère} catégorie : maison avec jardin,
 - 2^{ème} catégorie : balcon, terrasse, mur ou fenêtre,
 - 3^{ème} catégorie : hôtel, restaurant, café, office de tourisme, gîte rural ...,
 - 4^{ème} catégorie : ferme fleurie.

Vous aurez pris soin d'attribuer à chaque candidat une note selon la grille suivante :

- A : très bonne qualité de fleurissement, - B : bonne qualité de fleurissement.

Cette notation est impérative. Elle conditionne la visite du jury départemental.

Lors de votre visite communale, vous voudrez bien mentionner la présence d'un récupérateur d'eau. (**DOCUMENT B**)

Complémentairement donc, des fiches individuelles (**DOCUMENT C**), vous permettront de joindre les R.I.B. ou R.I.P. des candidats présentés et sélectionnés par vos soins en vue de l'attribution d'un éventuel prix. Elles devront être signées par les particuliers, de même que le DROIT D'IMAGE (**DOCUMENT D**).

L'ensemble des documents ainsi collectés et renseignés sera à nous retourner pour le **2 mai (DOCUMENT A)** et pour le **2 juin (DOCUMENTS B, C, D)** (dates de rigueur), ceci afin de préparer les tournées du jury départemental. Sans réponse de votre part au 9 juin, aucune visite du jury départemental ne pourra être envisagée.

Nous vous informerons par courriel des modalités de passage des jurés mais sachez d'ores et déjà qu'il sera indispensable, comme les années précédentes, qu'un membre de votre équipe municipale (ou un employé de votre commune) accompagne et guide les membres du jury départemental durant leur visite (**le numéro de téléphone portable de la personne accompagnante doit nous être impérativement indiqué**).

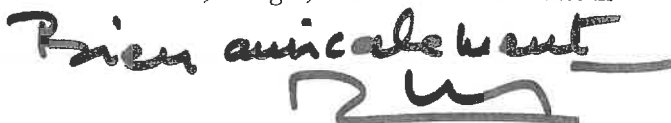
Le Prix Spécial moins de 35 ans est reconduit en 2023. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer sur le **DOCUMENT C** tout postulant dont l'âge serait inférieur à 35 ans (au sein d'un couple, il suffit que l'une des personnes réponde à cette condition).

Enfin, je vous informe d'ores et déjà que la cérémonie de remise des récompenses aura lieu le jeudi 30 novembre 2023. Le lieu exact vous sera indiqué ultérieurement. Vous êtes bien entendu convié à partager cet agréable moment avec vos administrés lauréats. A cet égard, je vous invite à organiser un covoiturage afin de pouvoir vous y rendre tous ensemble.

Madame Floriane GAUTHIER (02.54.08.36.92) et Madame Nadia ARRIVE (02.54.08.36.14), responsables de l'organisation du concours au niveau départemental, sont à votre disposition pour toute question complémentaire.

Sachant pouvoir compter sur votre coopération, et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du Jury Départemental du Concours
des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris"



Claude DOUCET



NOUVELLE PROCEDURE pour la PRESENTATION d'une COMMUNE à l'OBTENTION d'une 1ère FLEUR

A compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle procédure est mise en place à l'initiative de l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'embellissement des communes (ARF) Centre-Val de Loire, chargée de la gestion du Label et de l'organisation du jury régional, pour l'obtention de la 1ère Fleur.

Une commission d'attribution de la 1ère Fleur, composée des instances régionales de l'ARF et de représentants des jurys départementaux sera désormais chargée de se prononcer sur l'obtention de la 1ère Fleur, supprimant ainsi le passage systématique du Jury régional.

Une formation spécialisée du Jury départemental de l'Indre sera donc chargée d'élaborer et de présenter le dossier des communes candidates.

Pour ce faire, le jury départemental spécialisé se déplacera dans la commune candidate lors d'une visite qui sera programmée en juillet.

Préalablement à cette visite, un dossier de présentation de la commune ainsi que la fiche de renseignement (téléchargeable sur le site CNVVF) devront être fournis au jury départemental spécialisé. La préparation de ces documents fera l'objet d'un travail commun avec la formation spécialisée du jury départemental. Le jour de la visite, la présence d'un élu, accompagné de l'agent communal en charge de la végétalisation et du fleurissement sera indispensable.

La Commune sera évaluée sur la base de la grille établie par l'ARF (grille actuellement utilisée par le Jury régional). Lors de la visite, les points forts et les points faibles relatifs à chacun des items de la grille seront précisés. Des photos seront prises sur site afin d'appuyer l'argumentaire développé.

Un représentant désigné par le Jury départemental présentera les dossiers des communes de l'Indre retenues lors de la Commission régionale d'attribution de la 1ère Fleur qui se réunira à Orléans le 24 juillet 2023.

Deux décisions sont possibles :

- la 1ère Fleur est attribuée par la commission.
- Hésitation sur l'attribution de la 1ère fleur : le jury régional devra visiter la commune.

Les résultats seront connus le 25 août 2023.

*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2023*

FICHE D'INSCRIPTION

(à retourner impérativement avant le 2 mai 2023)

Nom de la Commune :

Tél :

Nom et n° de tél. portable de la personne accompagnant le jury lors de la tournée :

.....

La Commune organisera-t-elle le concours pour ses administrés ?

OUI *

NON

Le Maire souhaite-t-il candidater au prix départemental qui récompensera le fleurissement de la commune ?

(cette question ne concerne pas les communes titulaires d'au moins 1 FLEUR)

OUI *

NON

La commune est-elle candidate au Prix des Ponts Fleuris ?

(y compris celles qui ont déjà eu un Prix Pont Fleuri les années précédentes).

OUI *

NON

Si la commune est candidate à un prix spécial régional, préciser lequel :

(obtention d'une 1ere fleur, prix du jardinier, du cœur de village...)

.....

A.....le.....

Le Maire

Signature

*** entourer votre réponse**

A retourner à :
Département de l'Indre
Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
Nadia ARRIVE / Floriane GAUTHIER Concours V.V.M.F.F. 2023
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20639
36020 CHATEAUROUX Cedex
Tél. : 02 54 08 36 92 mail : VVMFF36@indre.fr

AVANT LE 2MAI 2023

*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2023*

PARTICULIERS PRÉSENTÉS par la COMMUNE (candidats sélectionnés)

A retourner avant le 2 juin 2023 avec la fiche individuelle
de chaque candidat (Doc. C) et le droit à l'image (Doc. D)

CATÉGORIES	NOMS, PRÉNOMS et ADRESSES des CANDIDATS SÉLECTIONNES par la COMMUNE	NOTATION JURY (A ou B exclusivement)	Récupérateur d'eau	
			oui	non
<u>PREMIÈRE CATÉGORIE</u> <i>Maison avec jardin</i> Fleurissement très visible de la rue				
<u>DEUXIÈME CATÉGORIE</u> <i>Balcons ou Terrasses Murs et Fenêtres</i> Fleurissement très visible de la rue				
<u>TROISIÈME CATÉGORIE</u> <i>Hôtels, Cafés, Restaurants, Gîtes ruraux, Office de Tourisme...etc</i>				
<u>QUATRIÈME CATÉGORIE</u> <i>Fermes Fleuries</i>				

*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2023*

**FICHE INDIVIDUELLE de CANDIDATURE
des PARTICULIERS**
au Concours des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2023

à rapporter en mairie avant le 2 juin 2023

NOM :

Prénom :

Personne âgée de Moins de 35 ans :

oui

non

Adresse :

N° tél :

Mail :

Pièce ci-dessous obligatoire

Renseignement bancaire

RIB ou RIP(àagrafer dans ce cadre)/N° siret si société ou association

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (sous-traitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.

Signature :

*Concours Départemental
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2023*

DROIT D'IMAGE

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Commune : Code Postal :

Tél. :

Je soussigné(e) :

autorise expressément "le Département de l'Indre", les prestataires associés, organismes et médias en lien avec l'événement, à fixer et reproduire les images prises à l'occasion de ma participation au Concours départemental des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris de l'année 2023 (participant, jardin et/ou domicile).

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et, est valable sur tous supports (papiers ou numériques) y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires relatifs à la politique du Département, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation des supports visés ci-dessus.

- J'autorise le Département à diffuser mon nom et celui de ma commune en cas d'obtention d'un prix au sein des médias en lien avec l'événement.

A _____, le _____

Signature

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (sous-traitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.



Concours départemental des Villes, Villages,
Maisons et Fermes Fleuris 2023
Jury départemental

GRILLE d'EVALUATION

Secteur :

Commune :

Jury :

Date de la visite :

Nom et adresse du candidat :

Catégorie : 1ère (maison avec jardin) 2ème (balcons ou terrasses, murs et fenêtres)
3ème (hôtel, gîte rural, café, restaurant...) 4ème (fermes fleuries)

Grille balcons : 20 points maximum						
4 critères notés de 0 à 5 points	0 point	1 point	2 points	3 points	4 points	5 points
- qualité des plantes						
- diversité végétale						
- originalité						
- harmonie des couleurs et volumes						
Total des points obtenus :						
Note obtenue : /20						

Grille autres catégories : 20 points maximum					
	0 point	1 point	2 points	3 points	4 points
- qualité des plantes : de 0 à 3 points					
- diversité végétale : de 0 à 3 points					
- actions en faveur de la biodiversité : de 0 à 10 points, répartis comme suit :					
. paillage : de 0 à 3 points					
. récupération d'eau : 0 ou 3 points (présence d'un récupérateur d'eau indiquée par la Commune)					
. plantes mellifères : de 0 à 4 points					
- entretien général : de 0 à 4 points					
Total des points obtenus :					
Note obtenue : /20					

Décision du Jury :

- 1^{er} Prix (note de 16 à 20) : 2ème Prix (note de 13 à 15) : 3ème Prix (note de 10 à 12) :
- Prix spécial du Jury :
- Prix « Moins de 35 ans » :

Observations :